

2. Les activités de communication

2.1 Les objectifs

Une bonne communication est un contrepois élémentaire à l'indépendance d'une banque centrale. La transparence et la clarté sont essentielles pour asseoir sa crédibilité. Membre à part entière du SEBC, la BCL contribue activement à la politique de communication du SEBC. Par ailleurs, en tant que banque centrale nationale, elle adopte une stratégie propre dans la zone de son ressort.

L'article 15 des statuts du SEBC/BCE impose à la BCE une publication de rapports sur les activités du SEBC. Ces rapports et documents doivent être gratuitement mis à la disposition du public.

Les obligations de communication sont liées à l'indépendance du système; la centralisation à l'intervention de la BCE correspond à l'impératif d'unité de politique monétaire et d'action au sein du SEBC.

A cet égard, les BCN ont un double rôle: contribuer à la mise au point et à la diffusion des documents finalisés par la BCE et compléter par des publications propres l'information du public dans leur sphère de compétence.

Les publications de la BCE comportent un rapport annuel, un bulletin mensuel, un bulletin trimestriel, un bulletin juridique et une situation financière consolidée hebdomadaire, sans compter des communiqués de presse et autres documents. Les textes de caractère officiel sont disponibles dans toutes les langues des Etats membres de l'Union européenne, les autres sont généralement traduits par les BCN.

Il est prévu que les statistiques dans le domaine de compétence du SEBC ne seront pas publiées au niveau national avant de l'être au niveau européen.

2.2 Les moyens

La BCL a mis en place les instruments suivants:

- la BCL assure des publications périodiques: outre son Rapport annuel, des Bulletins périodiques, d'autres publications sont prévues dans le futur;
- des actions de communication sont organisées par la BCL, notamment la tenue de conférences de presse périodiques, en principe à l'issue de réunions du Conseil, ainsi que la diffusion de communiqués de presse de la Banque à l'occasion de mesures importantes;
- le site Internet de la BCL récemment créé sera développé, contribuant ainsi à la libre disposition de l'information au public. *L'EuroPratique*, en version française, est consultable sur ce site (adresse: <http://www.bcl.lu>);
- la BCL transmet les communiqués de presse de la BCE et d'autres documents, dont le relevé financier consolidé hebdomadaire, aux organes de presse nationaux et aux autorités concernées. Elle assure le suivi des communications et la diffusion des publications de la BCE, voire d'autres participants du SEBC;
- la BCL, dès sa fondation, a été sollicitée pour participer à diverses séances académiques et autres manifestations extérieures. Ce fut l'occasion de présenter les instruments de politique monétaire ainsi que les problèmes de l'introduction de l'euro et du lancement d'une nouvelle banque centrale. La BCL met au point une politique de relations extérieures. Elle a reçu bon nombre de visiteurs, dont M. Willem F. Duisenberg, Président de la BCE, le 4 octobre 1998.

2.3 *Les préparatifs à l'euro: l'EuroPratique*

Afin d'informer le grand public sur les conséquences pratiques de l'introduction graduelle de la nouvelle monnaie, l'euro, au 1^{er} janvier 1999, la BCL (l'ancien Institut Monétaire Luxembourgeois) a distribué un vade-mecum intitulé *EuroPratique* à l'ensemble des ménages du Grand-Duché. Ce livret existe en trois versions linguistiques, à savoir le français («*EuroPratique*»), l'allemand («*EuroPraxis*») et le portugais («*EuroPrático*»).

L'approche de l'*EuroPratique* peut être résumée en trois points:

- le livret fait apparaître que l'arrivée de l'euro ne nécessite pas de grandes initiatives de la part du public, pour son introduction dans la vie courante;
- les personnes qui s'intéressent surtout à l'aspect pratique de l'introduction de l'euro sont informées de façon exhaustive par le biais de la première partie, «*Questions pratiques*», élaborée sur la base du principe des questions-réponses. Ainsi sont traités les chapitres suivants:

Les salaires et les pensions;

Les relations avec les professionnels du commerce, de l'artisanat, de l'hôtellerie et de la restauration (Les paiements; L'affichage des prix; Les prix en euros);

Les moyens de paiement (Les billets et les pièces en euros; Les virements; Les chèques; Les cartes de crédit et de débit);

Les comptes tenus en banque et le CCP;

Les crédits;

Les produits de placement (Les dépôts-titres; Les Organismes de placement collectif – OPC);

La Bourse (Les actions; Les obligations);

Les assurances;

Les administrations publiques;

- les personnes intéressées également par les aspects institutionnels de l'Union économique et monétaire peuvent consulter la deuxième partie, le «*Petit carnet théorique*», qui reprend les chapitres suivants:

Historique de l'intégration économique et monétaire;

Les objectifs de l'Union économique et monétaire;

Les phases et étapes de l'Union économique et monétaire;

Les critères de convergence et la procédure de sélection des Etats membres participants;

Le système européen de banques centrales (SEBC);

Les autres éléments de la construction monétaire;

Le statut juridique de l'euro.

Notons que la BCL a bénéficié de la précieuse collaboration de diverses institutions dans l'élaboration de l'*EuroPratique*: l'Association des Banques et Banquiers Luxembourg, certaines banques, la Bourse de Luxembourg, le Commissariat aux assurances, l'Entreprise des Postes et Télécommunications, les Fédérations du commerce et de l'artisanat et le Ministère des finances. La BCL a pris contact avec l'Association des Aveugles du Luxembourg afin que les principales informations contenues dans l'*EuroPratique* puissent être transposées sur des cassettes audio.